

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
DU 1^{er} AVRIL 2016
AU 31 MARS 2017

Table des matières

1. À propos de la Société

- i. Introduction
- ii. Production et dépôt du Rapport annuel
- iii. Mandat de la Société canadienne d'hypothèques et de logement
- iv. Administration
- v. Formation et éducation
- vi. Mise en œuvre de lignes de conduite propres à l'institution
- vii. Rapports de surveillance
- viii. Fonds de renseignements
- ix. Salle de lecture

2. Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

- i. Demandes en vertu de la Loi
- ii. Autres demandes
- iii. Demandes entièrement traitées
- iv. Délai de traitement et prorogations
- v. Exceptions invoquées
- vi. Exclusions mentionnées
- vii. Plaintes et enquêtes
- viii. Frais
- ix. Coûts

Annexe A : Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B : Décret de délégation

1. À propos de la Société

(i) Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes physiques et morales présentes au Canada un droit d'accès aux documents du gouvernement du Canada qui ne sont pas de nature personnelle. La Loi complète, sans s'y substituer, les modalités actuelles d'accès aux documents du gouvernement. Elle ne vise en aucun cas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public, sur simple demande.

(ii) Production et dépôt du Rapport annuel

Le présent rapport est produit et déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

(iii) Mandat de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

La SCHL tient ses pouvoirs de la *Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement (Loi sur la SCHL)* et de la *Loi nationale sur l'habitation (LNH)*. La *Loi sur la SCHL* a établi la Société à titre de société d'État; elle énonce ses divers pouvoirs et fonctions.

La LNH définit le mandat de la SCHL, lequel, selon l'article 3 de la Loi, est de « favoriser l'accès à une diversité de logements abordables, encourager l'accessibilité à des sources de financement ainsi que la concurrence et l'efficacité dans ce domaine, assurer la disponibilité de fonds suffisants à faible coût et contribuer à l'essor du secteur de l'habitation au sein de l'économie nationale ».

(iv) Administration

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (Bureau de l'AIPRP), situé au Bureau national de la SCHL à Ottawa, traite toutes les demandes officielles déposées en application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La Société compte environ 1 900 employés répartis entre son Bureau national et ses centres d'affaires régionaux situés à Halifax, Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver.

Le secrétaire général adjoint et directeur, Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP), était le coordonnateur de l'AIPRP jusqu'au 7 mars 2017, date à laquelle la fonction de l'AIPRP a été confiée à la Division des relations publiques. Le directeur, Activités de liaison, a été nommé coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à la SCHL. Les responsabilités quotidiennes liées aux lois sont déléguées à l'agente de l'AIPRP.

(v) Formation et éducation

Pendant la période visée, le Bureau de l'AIPRP a donné trois (3) séances de formation personnalisées en anglais et une (1) en français à un total de 115 employés des Relations de la Société, du Financement de l'habitation et de la Souscription

d'assurance. L'information présentée lors de ces séances a permis à bon nombre d'entre eux de mieux connaître la structure de gouvernance et les responsabilités de la SCHL en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Ils ont en outre été informés des lignes directrices, politiques et directives du Conseil du Trésor concernant l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi que l'ensemble de la politique sur la vie privée (cadre de responsabilisation pour la protection de la vie privée [CRPVP], et les protocoles d'évaluation des facteurs liés à la vie privée et relatifs à la violation de la vie privée).

La SCHL constate toujours une augmentation considérable de la complexité des demandes reçues ainsi que du volume de documents demandés en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et reconnaît l'importance de former les employés afin de répondre aux demandes de manière exacte et rapide. De plus, tout au long de l'année, le Bureau de l'AIPRP a activement formulé des conseils et présenté son avis quant aux demandes officielles de renseignements et à diverses questions se rapportant à l'AIPRP.

(vi) Mise en œuvre de lignes de conduite propres à l'institution

Pendant la période visée, conformément à ce qui est indiqué dans « *Info Source : Exigences relatives à la publication décentralisée* » du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, la SCHL a publié, dans les deux langues officielles, un chapitre mis à jour d'*Info Source* sur le site Web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

En outre, en vertu du paragraphe 7(13) de la Directive concernant l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, la SCHL a continué de publier les demandes d'accès à l'information complétées sur son site Web.

Finalement, la SCHL a publié son rapport annuel au Parlement sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sur son site pour la première fois.

(vii) Rapports de surveillance

Le Bureau de l'AIPRP utilise une solution informatisée de gestion des cas afin de surveiller le temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information. Le logiciel fournit à la SCHL un système souple et convivial pour gérer les demandes d'accès à l'information et enregistrer les détails des projets dans un environnement sécurisé.

De plus, des états d'avancement hebdomadaires, qui comprennent les dates d'échéance prévues par la loi pour répondre aux demandeurs, sont établis et présentés au Bureau du président, à la haute direction de la SCHL et au Bureau des relations de la Société à la fin de chaque semaine.

(viii) Fonds de renseignements

Une description des catégories de documents et des fichiers de renseignements personnels détenus par la SCHL est fournie dans *Info Source*, sous *Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui se trouve sur le site Web de la SCHL au <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/inso/info/upload/info-source-2016-fr.pdf>

(ix) Salle de lecture

La bibliothèque des Services juridiques est une salle de consultation publique mise à la disposition des personnes qui souhaitent prendre connaissance des publications de la SCHL et d'autres documents publics. Elle se trouve au Bureau national, à l'adresse suivante :

Société canadienne d'hypothèques et de logement
 700, chemin de Montréal
 Ottawa (Ontario) K1A 0P7
 Téléphone : 613-748-2501

D'autres salles de lecture sont disponibles dans les centres d'affaires régionaux de la SCHL.

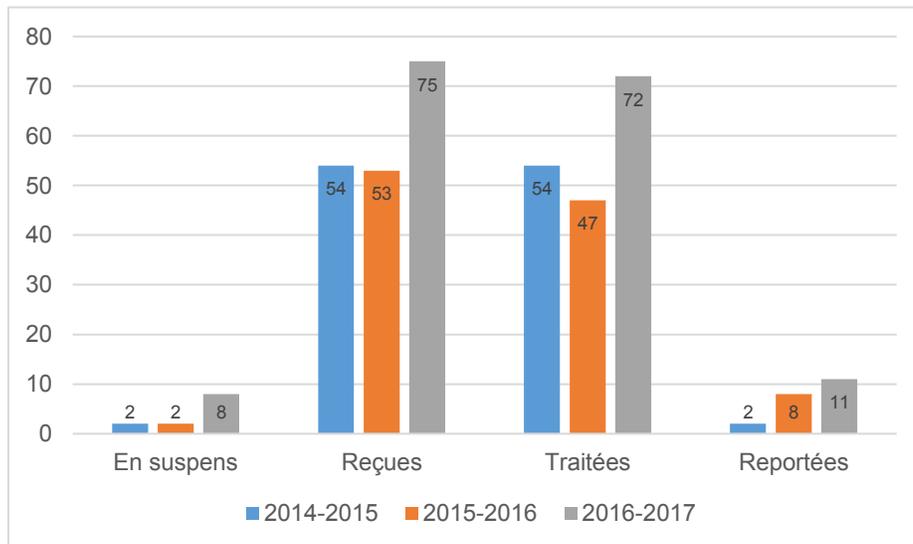
2. Rapport concernant la Loi sur l'accès à l'information

(i) Demandes en vertu de la Loi

Pendant la période visée par le présent rapport, soit du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017, le Bureau de l'AIPRP de la SCHL a reçu un total de 75 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, soit 22 demandes de plus qu'en 2015-2016. En plus des nouvelles demandes, seulement 8 étaient des reports de 2015-2016.

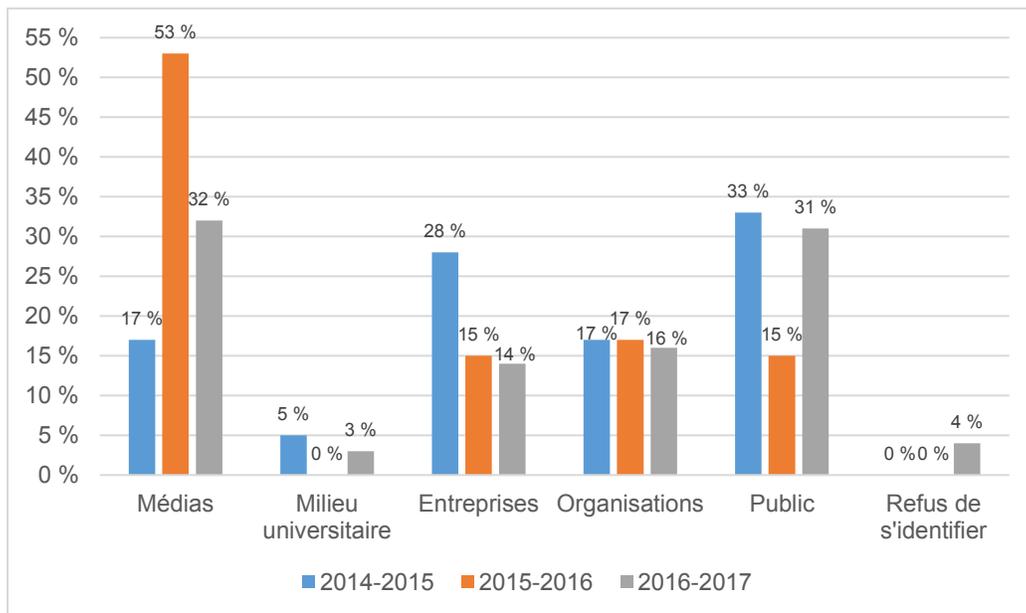
Pendant la période visée, 72 demandes ont été traitées et 11 ont été reportées à la période suivante. Le Tableau I établit un comparatif des demandes reçues en vertu de la Loi sur les trois dernières périodes de rapport.

Tableau I : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi



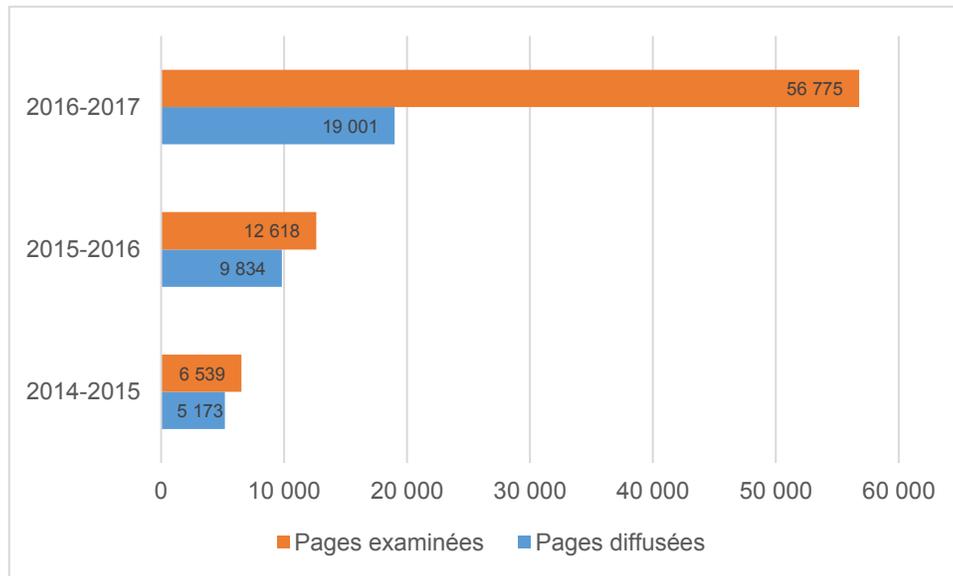
Le nombre d'auteurs de demandes est égal au nombre de demandes reçues pendant la période visée par le rapport. Les demandes provenaient principalement du secteur des médias, qui ont présenté 24 demandes, soit 32 % du total, suivi de près par le public pour un total de 23 demandes, soit 31 % de toutes les demandes reçues par la SCHL. De plus, les organisations ont acheminé 12 demandes, soit 16 % de toutes les demandes reçues, et les entreprises en ont fait parvenir 11, soit 14 % du total. Seulement trois demandes, soit 4 % de toutes les demandes, provenaient d'une source qui ne s'est pas identifiée. Finalement, les deux demandes restantes, soit 3% des demandes totales proviennent du milieu universitaire. Le Tableau II établit un comparatif des sources des demandes reçues au cours des 3 dernières périodes de rapport.

Tableau II : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi



Les réponses aux demandes officielles d'accès à l'information ont comporté un examen, page par page, de plus de 56 775 pages pertinentes (44 157 pages de plus que l'année dernière). Cela représente une augmentation importante de 350 % sur un an. Des 56 775 pages examinées, on a recommandé la diffusion de 19 001 pages. Le Tableau III montre les tendances relatives aux pages pertinentes et diffusées par la SCHL au cours des 3 dernières périodes de rapport.

Tableau III : Pages pertinentes examinées et diffusées



Les demandes avaient trait à tout l'éventail des programmes et des activités commerciales de la SCHL. Les demandes d'information visaient les divers produits et services que la SCHL offre aux Canadiens dans les principaux secteurs d'activité suivants : Aide au logement et Logement des Premières Nations, Assurance, Marchés financiers, Titrisation et Développement de la Société, Politiques et Recherche.

Certaines demandes d'information portaient aussi sur les fonctions qui soutiennent les activités de la SCHL, notamment les Opérations financières, les Ressources humaines et la Gestion des risques, ainsi que sur les notes d'information à l'intention du ministre responsable.

Tous les demandeurs ont exprimé le désir de recevoir des copies des informations demandées, sur papier, sur CD ou par voie électronique.

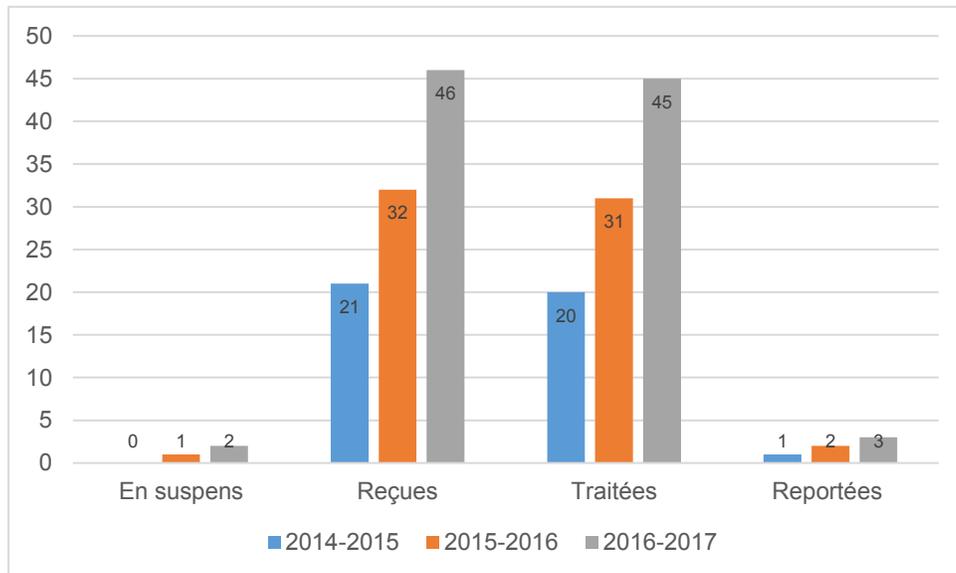
(ii) Autres demandes

Au cours de la même période, le Bureau de l'AIPRP a également reçu et traité 43 demandes de consultation qui provenaient d'autres institutions du gouvernement du Canada et de trois demandes de consultation présentées par d'autres organisations relativement à l'accès à l'information sur des questions ou des dossiers relevant de la SCHL. Outre ces 46 consultations, deux autres, qui proviennent d'autres institutions du gouvernement du Canada, sont en suspens depuis 2015-2016.

Sur 48 demandes de consultation, le Bureau de l'AIPRP a été en mesure d'en traiter 45, si bien que deux demandes présentées par d'autres institutions du gouvernement du Canada et une autre en provenance d'une autre organisation seront reportées à la prochaine période. D'une année à l'autre, cela représente une augmentation d'environ 45 % des demandes de consultation traitées en 2016-2017. Le Tableau IV établit les

tendances du processus de traitement des demandes de consultations au cours des 3 dernières périodes de rapport.

Tableau IV : Processus des tendances des demandes de consultation



Le Bureau de l'AIPRP a été chargé d'examiner 910 pages d'informations, soit une augmentation de 278 pages par rapport à l'année précédente.

De plus, la SCHL a traité 26 demandes informelles, soit une de moins qu'à la période de rapport précédente. Ces chiffres font abstraction de la foule de demandes que le Bureau de l'AIPRP a reçues par courriel ou par téléphone.

Le Bureau de l'AIPRP a également agi comme ressource auprès des agents de la SCHL, leur offrant des conseils et de l'aide sur les dispositions de la loi et son application à diverses activités de la SCHL.

(iii) Demandes entièrement traitées

Le résultat des 72 demandes traitées en 2016-2017 a été le suivant :

- 20 communications intégrales;
- 44 communications partielles;
- 0 exclusion intégrale;
- 0 exception intégrale;
- 0 demande transmise à une autre institution;
- 1 demande abandonnée par le demandeur;
- 7 demandes dont le traitement a été impossible (aucun dossier).

(iv) Délai de traitement et prorogations

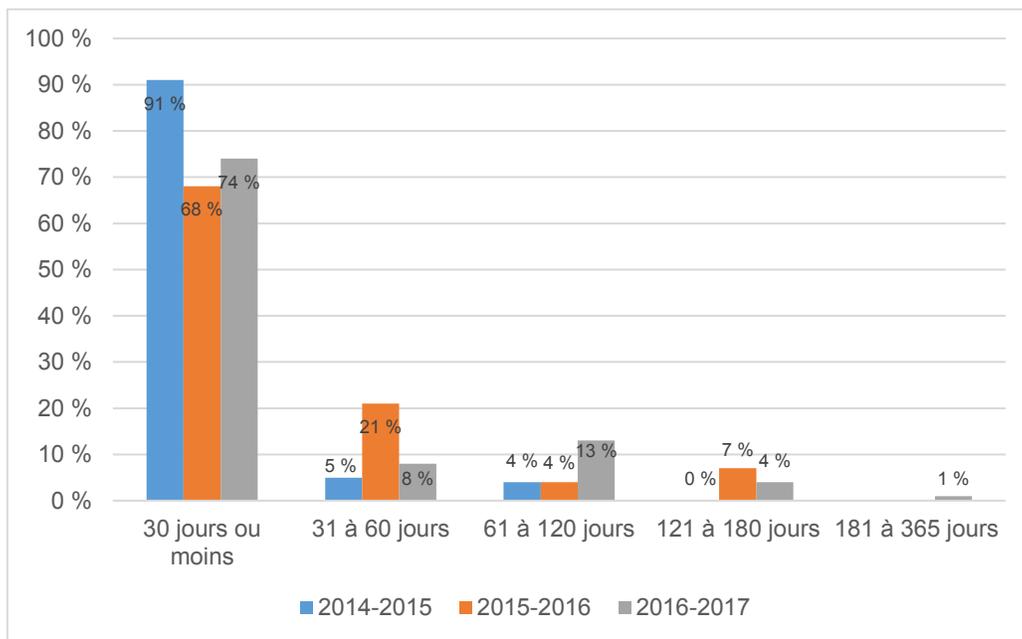
Les délais relatifs aux 72 demandes traitées en 2016-2017 ont été les suivants :

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT - LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

- 53, soit 74 %, dans un délai d'au plus 30 jours;
- 6, soit 8 %, dans un délai de 31 à 60 jours;
- 9, soit 13 %, dans un délai de 61 à 120 jours;
- 3, soit 4 %, dans un délai de 121 à 180 jours;
- 1, soit 1 %, dans un délai de 181 à 365 jours.

Le Tableau V compare le pourcentage des demandes traitées dans le délai précisé au cours des 3 dernières périodes de rapport.

Tableau V : Temps de traitement des demandes



Dans neuf cas, le Bureau de l'AIPRP a jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions gouvernementales ou des tiers.

(v) Exceptions invoquées

En 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP de la SCHL a invoqué au total 163 exceptions en vertu d'articles précis de la [Loi sur l'accès à l'information](#), comme suit :

- article 14 – exclusion de documents dont la divulgation nuirait à la conduite des affaires fédérales-provinciales (2);
- article 18 – exclusion de documents susceptibles de porter préjudice aux intérêts économiques du Canada (42);
- article 19 – exclusion de documents contenant des renseignements personnels (24);
- article 20 – exclusion de documents contenant des renseignements commerciaux de tiers (36);

- article 21 – exclusion de documents contenant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes du gouvernement (53);
- article 23 – exclusion de documents qui peuvent compromettre le secret professionnel entre un avocat et son client (5);
- article 26 – refus de communication en cas de publication (1).

(vi) Exclusions mentionnées

Seules trois demandes comportaient des exclusions mentionnées en vertu de l'article 69 de la Loi, « Documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada ».

(vii) Plaintes et enquêtes

Aucune nouvelle plainte n'a été déposée contre la SCHL auprès du Commissaire à l'information pendant la période de référence. En 2016-2017, dix enquêtes sur plainte ont été effectuées. Deux enquêtes ont conclu que les plaintes n'étaient pas fondées, deux autres ont conclu que les plaintes étaient fondées et six autres ont été annulées.

Aucun cas n'a fait l'objet d'un litige devant un tribunal en 2016-2017.

(viii) Frais

Pendant la période visée, les frais perçus au titre des frais de demande pour un total de 56 demandes se sont élevés à 280 \$ et les frais relatifs à 16 demandes ont été éliminés ou remboursés. En 2016-2017, il n'y a pas eu de frais perçus pour la recherche, le volume ou la préparation.

(ix) Coûts

D'après les estimations, en 2016-2017, le Bureau de l'AIPRP a engagé 250 083 \$ en frais salariaux et 83 368 \$ en frais administratifs, aux fins de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Un rapport statistique détaillé est fourni à l'annexe A.

Annexe A : Rapport statistique concernant la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Société canadienne d'hypothèques et de logement

Période d'établissement de rapport : 2016-04-01 au 2017-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	75
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	8
Total	83
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	72
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	11

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	24
Secteur universitaire	2
Secteur commercial (secteur privé)	11
Organisation	12
Public	23
Refus de s'identifier	3
Total	75

1.3 Demandes informelles

	Délai de traitement						Total	
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours		Plus de 365 jours
	26	0	0	0	0	0	0	26

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	11	8	1	0	0	0	0	20
Communication partielle	12	14	5	9	3	1	0	44
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	3	0	0	0	0	0	7
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	28	25	6	9	3	1	0	72

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	25	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	16	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	1	21(1) a)	21
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	27
14	2	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	4
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	1
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	24	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	1	23	5
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	32	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	1
16(1) a) (i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a) (ii)	0	16.5	0	20(1) d)	1		
16(1) a) (iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT - LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	3	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	11	0	9
Communication partielle	32	9	3
Total	43	9	12

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	859	529	20
Communication partielle	55 916	18 472	44
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	18	236	2	293	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	22	724	10	1 300	0	0	10	11 073	2	5 375
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	41	960	12	1 593	0	0	10	11 073	2	5 375

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT - LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	4	0	0	0	4

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
12	1	0	8	3

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	6	6	12
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	6	6	12

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	11	0	0	3
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	11	0	0	3

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	2	0	0	0
31 à 60 jours	2	0	0	0
61 à 120 jours	7	0	0	3
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	11	0	0	3

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	56	280 \$	16	80 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	56	280 \$	16	80 \$

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	43	844	3	58
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	109	0	0
Total	45	953	3	58
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	43	910	2	43
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	2	43	1	15

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	17	7	0	0	0	0	0	24
Communiquer en partie	8	6	4	0	0	0	0	18
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
Total	26	13	4	0	0	0	0	43

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	1	0	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0	0	2

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	4	10	14

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		250 083 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		83 368 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	83 368 \$	
Total		333 451 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,54
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	1,54

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe B : Décret de délégation

Delegation Order / Décret de délégation

<p>Order Under Section 73 of the <i>Access to Information Act</i> and Section 73 of the <i>Privacy Act</i></p> <p>Pursuant to the authority conferred upon me by Section 73 of the <i>Access to Information Act</i> and Section 73 of the <i>Privacy Act</i>, I designate the persons holding the positions set out in the attached Schedule, including any person designated in writing to act in the place of the holder of such position, to exercise the powers, duties and perform the functions of the President as the head of a government institution under the Acts as set out in the Schedule opposite each position.</p>	<p>Arrêté en vertu de l'article 73 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i></p> <p>En vertu de l'autorité que me confère l'article 73 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de l'article 73 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>, les personnes occupant des postes mentionnés à l'annexe ci-joint, y compris une personne désignée par écrit pour agir à la place du titulaire de tel poste, sont autorisées à exercer les pouvoirs et les fonctions ainsi qu'à assumer les attributions qui m'ont été confiés en ma qualité de responsable d'une institution fédérale aux termes des Lois, et énoncés dans l'annexe à l'égard de chaque poste.</p>
--	--



President / Président
Canada Mortgage and Housing Corporation
Société canadienne d'hypothèques et de logement

Date: June 15, 2017

Loi sur l'accès à l'information

Poste	Articles
Vice-présidente, relations publiques	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels et Chef de la protection des renseignements personnels	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.
Agente, accès à l'information et protection des renseignements personnels	4(2.1); 7(a); 7(b); 8(1); 9; 11(2); 11(3); 11(4); 11(5); 11(6); 12(2); 12(3); 13; 14; 15; 16; 16.5; 17; 18; 18.1; 19; 20; 21; 22; 22.1; 23; 24; 25; 26; 27(1); 27(4); 28(1); 28(2); 28(4); 29(1); 33; 35(2); 37(4); 43(1); 44(2); 52(2); 52(3); 71; 77.

Règlements sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Poste	Articles
Vice-présidente, Relations publiques	6(1); 7(2); 7(3); 8
Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels et Chef de la protection des renseignements personnels	6(1); 7(2); 7(3); 8
Agente, accès à l'information et protection des renseignements personnels	6(1); 7(2); 7(3); 8

Texte de remplacement et données pour les figures

Tableau I : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
En suspens	2	2	8
Reçues	54	53	75
Traitées	54	47	72
Reportées	2	8	11

Tableau II : Nombre de demandes reçues en vertu de la Loi

Source	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Médias	17 %	53 %	32 %
Milieu universitaire	5 %	0 %	3 %
Entreprises	28 %	15 %	14 %
Organisations	17 %	17 %	16 %
Public	33 %	15 %	31 %
Refus de s'identifier	0 %	0 %	4 %

Tableau III : Pages pertinentes examinées et diffusées

Number of Pages	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Pages diffusées	5 173	9 834	19 001
Pages examinées	6 539	12 618	56 775

Tableau IV : Processus des tendances des demandes de consultation

Consultations	2014-2015	2015-2016	2016-2017
En suspens	0	1	2
Reçues	21	32	46
Traitées	20	31	45
Reportées	1	2	3

Tableau V : Temps de traitement des demandes

	2014-2015	2015-2016	2016-2017
30 jours ou moins	91 %	68 %	74 %
31 à 60 jours	5 %	21 %	8 %
61 à 120 jours	4 %	4 %	13 %
121 à 180 jours	0 %	7 %	4 %
181 à 365 jours			1 %